

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

de la Commune de COGOLIN  
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Élisabeth CAILLAT – Jean-Jacques GABERT – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Sébastien MACREZ – Johan TOUCAS – Christelle DUVERNET – Marie-Ly GARCIA – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

**POUVOIRS** : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Maître Pascal FAURE, notaire à VIRY-CHATILLON (91170) a déposé en date du 20/10/2014 une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour le compte de Monsieur SILLAM Fradji pour un bien situé chemin de Radasse et cadastré section AL 61 pour une surface de 62 m<sup>2</sup>.

Le prix de ce bien est fixé à 2 000 euros.

Il est rappelé que ce terrain constitue une partie du trottoir au droit de la parcelle restant lui appartenir situé chemin de Radasse.

Par décision n° 2014/040 du 14 novembre 2014, le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption sur ce terrain au prix indiqué conforme à l'estimation n° 2014-042V1987 faite par le service de France Domaine consulté en date du 13 novembre 2014.

Le notaire du vendeur chargé de transaction, Maître Pascal FAURE, est domicilié 60 boulevard Husson – 91170 VIRY-CHATILLON Dans la perspective de la signature de l'acte à VIRY-CHATILLON, il est nécessaire de donner procuration afin d'éviter le déplacement en son étude.

**N° 2015/021**

**ACQUISITION D'UN FONCIER PAR LA COMMUNE PAR EXERCICE  
DU DROIT DE PREEMTION PARCELLE AL 61 CHEMIN DE RADASSE –  
PROCURATION POUR SIGNATURE DE L'ACTE**

N° 2015/021

CM 23/02/2015

**ACQUISITION D'UN FONCIER PAR LA COMMUNE PAR EXERCICE  
DU DROIT DE PREEMTION PARCELLE AL 61 CHEMIN DE RADASSE –  
PROCURATION POUR SIGNATURE DE L'ACTE**

La procuration sera ainsi annexée à l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'autoriser Monsieur Marc Etienne LANSADE, Maire de la commune de Cogolin à substituer tout clerc ou employé de notaire de l'étude de Maitre FAURE, notaire à VIRY-CHATILLON afin qu'il lui transmette les pouvoirs qu'il détient tant en vertu de la loi qu'en vertu de la décision du Maire n° 2014/040 du 14 novembre 2014 pour la régularisation de l'acte authentique d'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée appartenant à Monsieur SILLAM Fradji, le tout de manière à ce que le mandataire substitué puisse faire usage de ces pouvoirs comme Monsieur LANSADE aurait pu le faire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



*M. Lansade*  
Marc Etienne LANSADE